



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69
Membres présents : 52
• suppléés : 2
• représentés : 5

Votants :

Date de la convocation :
22 septembre 2017

Secrétaire de séance :
Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 28 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 22 septembre 2017, s'est réuni à la Salle communautaire de Folleville, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) ROUX, BLONDEL, PETIT, LEFEBVRE, FLAMANT, WU, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, BIECKENS, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, CLEMENT et DECLERCK (Suppléant représentant Madame NANSOT, Maire de Villers-aux-Erables)

● Absents excusés :

Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Monsieur FRANCELLE) HALL (Pouvoir remis à Monsieur BOULANGER) Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) DESROUSSEAUX (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert, SUIN, HEBERT, HENNEBERT (Pouvoir remis à Monsieur JUBERT)

Absents non excusés : Messieurs BINET, BEAUMONT, TEN, POTTIER, VERMEIL, PICARD, REMY et LEROY.

OBJET : ADHESION EFFECTIVE AU 1^{er} JANVIER 2018 AU CNAS POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA CCALN

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel, « *L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un Etablissement Public Local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriale, ne prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales, ont un caractère obligatoire pour les communes, les Conseils Départementaux et les Conseils Régionaux ;

Considérant l'article 25 de la loi 201-2 du 03 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale : Les Collectivités locales peuvent confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations, dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratifs ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} janvier 1901, relative au contrat d'association.

Compte tenu que, par délibération du 10 mars 2011, le Conseil Communautaire de la CCALM, a adhéré au CNAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, issue de la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de Communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 20 février 2017, portant sur l'adhésion partielle au CNAS ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 7 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- › décide d'adhérer au CNAS pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Avre Luce Noye à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- › autorise le Président à signer la convention ;
- › dit que cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, suivant une cotisation déterminée dans la convention ;
- › autorise le Président et le Vice- Président chargé de l'Administration Générale, à signer les documents se rapportant à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 28 SEPTEMBRE 2017 A FOLLEVILLE

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cette délibération annule et remplace celle du 28 septembre 2017 (transmise en Sous-Préfecture le 11 octobre 2017)

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

21.11.2017

CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER
SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER
22 NOV. 2017

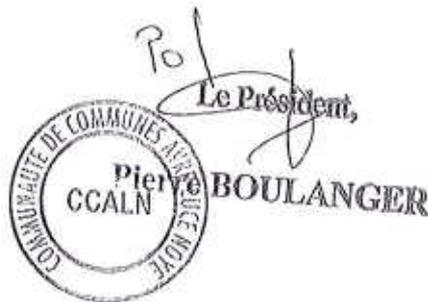
ARRIVÉE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Adhésion effective au 1 ^{er} janvier 2018 au CNAS pour l'ensemble des agents de la CCALN	2017.8-28.09	



Fait à Moreuil, le 21 novembre 2017.

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.